

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE
Le 20 février 2024

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 446-02-2024

Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU la décision 441267 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, autorisant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'un bureau municipal sur une partie du lot 3 716 036 dans la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU la décision 441595 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ordonnant l'exclusion de la zone agricole d'un morceau de territoire adjacent au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Frampton pour permettre la construction d'un Centre de la petite enfance (CPE);

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par monsieur Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance ordinaire du 20 février 2024;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 446-02-2024 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la commission de l'aménagement et du développement du territoire tienne une séance publique d'information le 19 mars 2024, à 12 h 15, à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet de règlement portant le numéro 446-02-2024 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule et but du règlement

Le présent règlement modifie le règlement numéro 198-04-2005 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Les grandes affectations et les périmètres d'urbanisation

Les limites des affectations de l'affectation industrielle de Vallée-Jonction sont modifiées de la manière illustrée sur le plan à l'annexe 1 du présent règlement.

La carte 24 du SADR est modifiée afin de refléter ce changement. La carte modifiée est jointe à l'annexe 2 du présent règlement.

L'affectation urbaine et le périmètre d'urbanisation de Frampton sont agrandis à même l'affectation agroforestière, de la manière illustrée sur le plan à l'annexe 4 du présent règlement.

Les cartes 1, 3, 14 et 25-1 du SADR sont modifiées afin de refléter ce changement. Les cartes modifiées sont jointes à l'annexe 3 du présent règlement.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Gaétan Vachon
Préfet



Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière

Adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 20 février 2024.

Adoption du règlement à la séance ordinaire du _____ 2024.

Entrée en vigueur le _____ 2024.

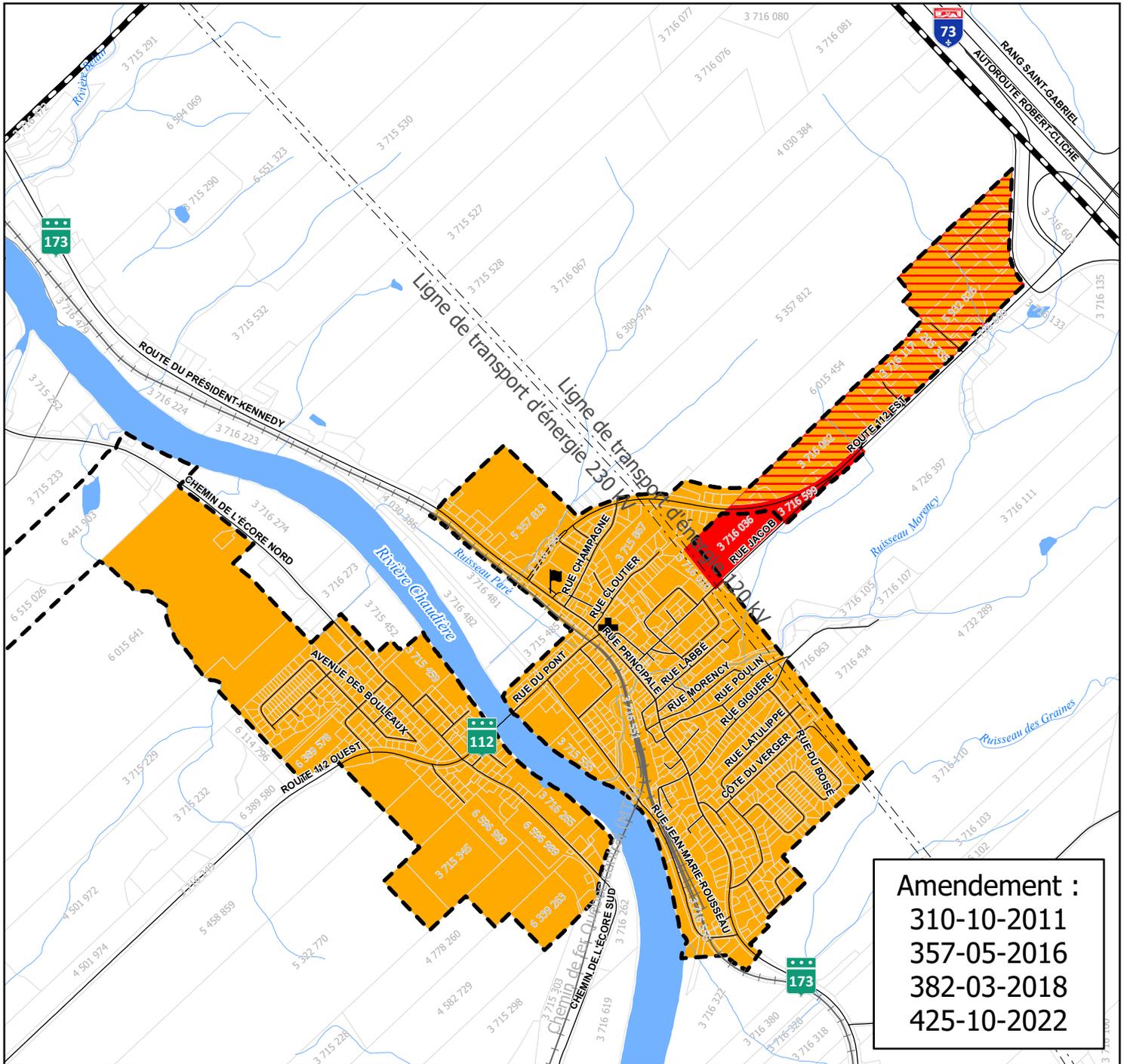


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Périmètre d'urbanisation - Vallée-Jonction

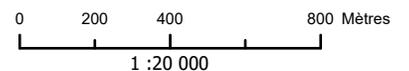
Annexe 1

Règlement # 446-02-2024

-  Ajout à l'affectation industrielle
-  Périmètre d'urbanisation
-  Affectation industrielle
-  Hydrographie
-  Réseau routier

-  Limite municipale
-  Limite de la zone agricole (LPTAA)
-  Limite de lot
-  Ligne de transport d'énergie
-  Réseau ferroviaire

-  École
-  Église



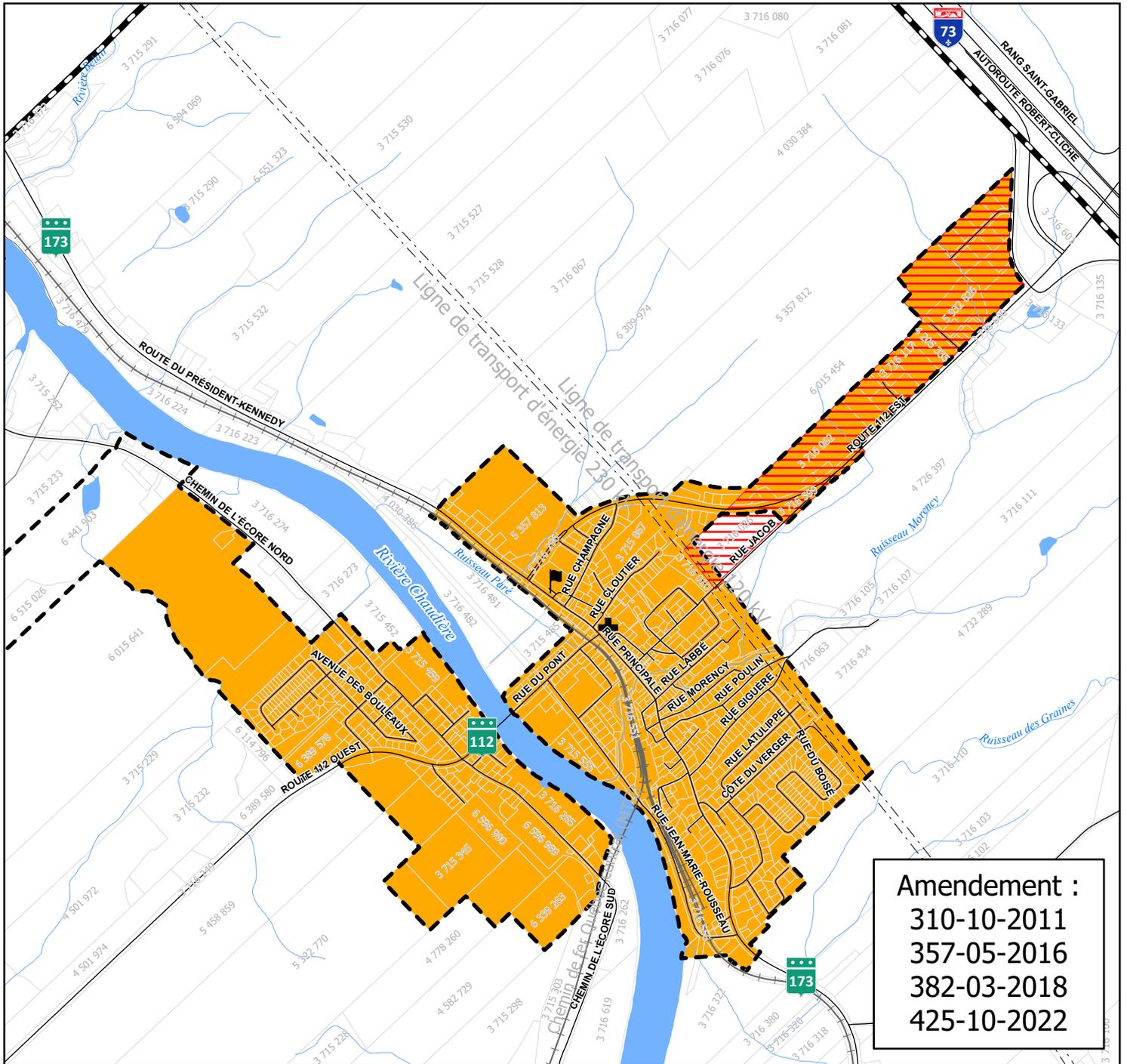


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Règlement # 446-02-2024

Périmètre d'urbanisation - Vallée-Jonction

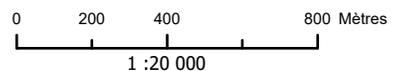
Carte 24

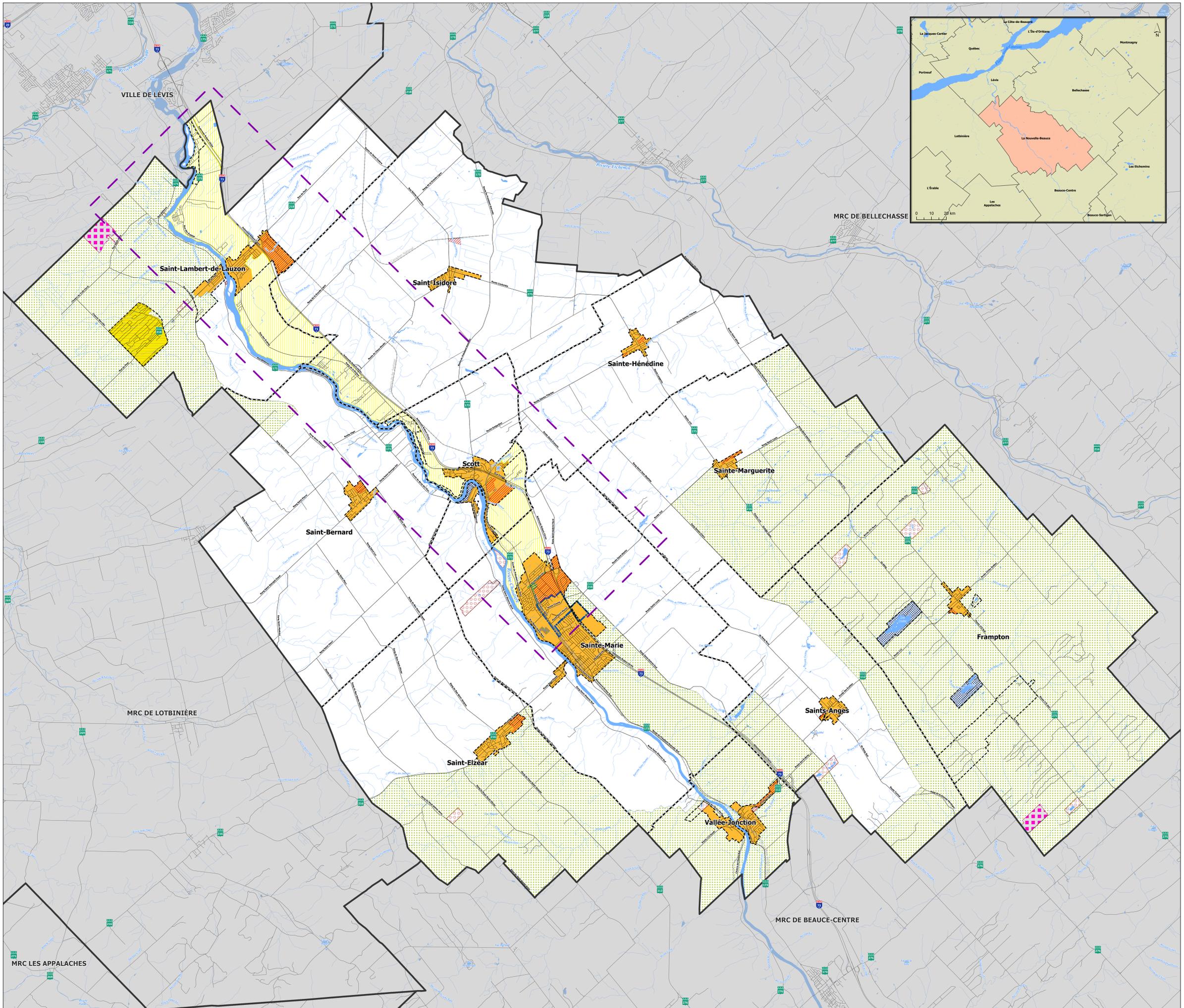


-  Périmètre d'urbanisation
-  Affectation industrielle
-  Hydrographie
-  Réseau routier

-  Limite municipale
-  Limite de la zone agricole (LPTAA)
-  Limite de lot
-  Ligne de transport d'énergie
-  Réseau ferroviaire

-  École
-  Église





SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE

Grandes affectations du territoire

- Carte 1**
- Urbaine
 - Agricole
 - Agroforestière
 - Résidentielle
 - Industrielle
 - Publique
 - Récréative
 - Villégiature
 - Centre-ville
 - Commerciale régionale
 - Conservation
 - Secteur déstructuré
 - Secteur couvert par les cartes 2-A et 2-B
- MRC contiguë
 - Limite municipale
 - Limite de la zone agricole
 - Réseau routier
 - Réseau ferroviaire
 - Hydrographie

Règlement #198-04-2005
 Adopté le : 19 avril 2005
 Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
 Histoire - Règlement #19-11-2005
 #247-03-2007
 #266-04-2009
 #271-08-2009
 #282-05-2010
 #283-12-2010
 #288-03-2011
 #302-05-2011
 #310-10-2011
 #314-04-2012
 #323-10-2012
 #328-03-2013
 #331-11-2013
 #337-05-2014
 #371-05-2017
 #382-05-2018
 #395-12-2018
 #401-11-2018
 #404-03-2020
 #387-08-2018
 #413-03-2021
 #418-08-2021
 #425-10-2022
 #430-02-2023
 #436-08-2023

PROJET 446-02-2024

Jean-Pierre
 Préfet

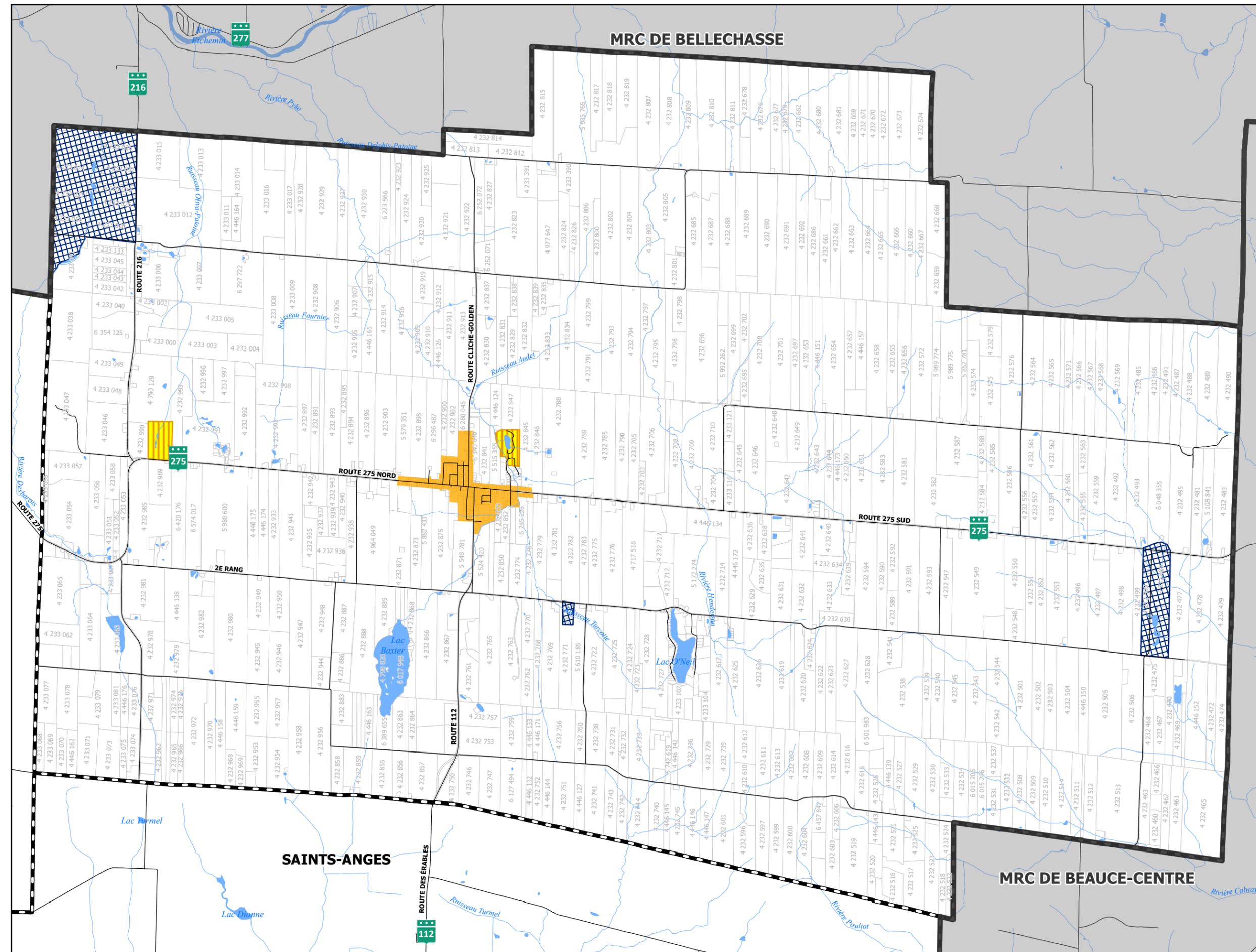
Marie-France
 Directrice-générale et greffière-trésorière

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Îlots déstructurés FRAMPTON

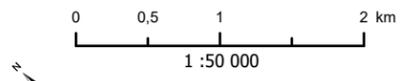
Carte 3

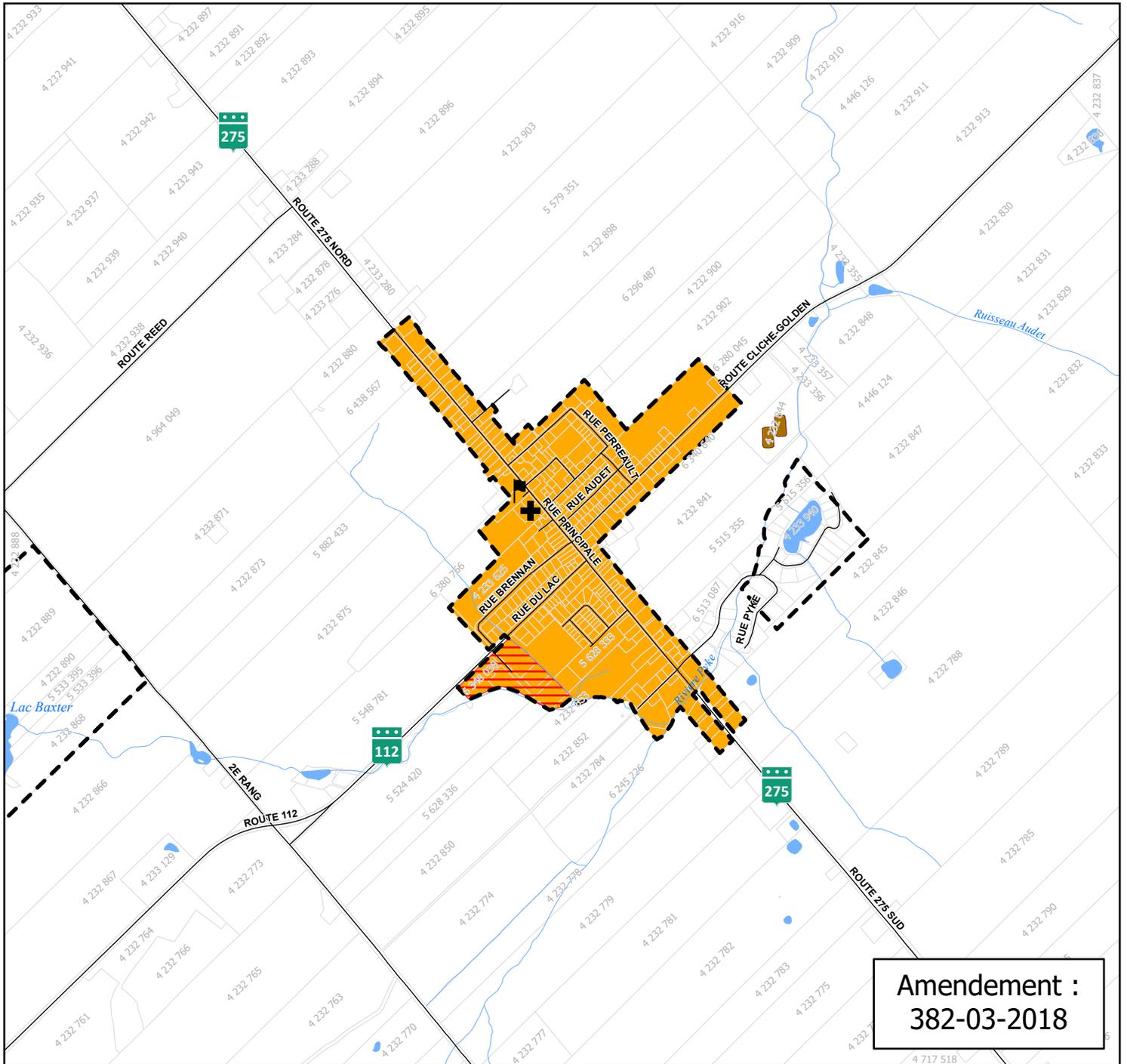
- Périimètre d'urbanisation
- Résidentiel
- Villégiature
- MRC contiguë
- Limite municipale
- Limite de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire
- Hydrographie



Règlement #198-04-2005
 Adopté le : 19 avril 2005
 Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
 Amendements : #382-03-2018

PROJET 446-02-2024





Amendement :
382-03-2018

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Règlement # 446-02-2024

Périmètre d'urbanisation - Frampton

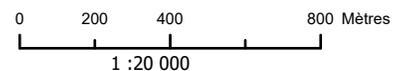
Carte 14



-  Périmètre d'urbanisation
-  Affectation industrielle
-  Usine d'épuration
-  Hydrographie

-  Limite de la zone agricole (LPTAA)
-  Limite de lot
-  Réseau routier

-  École
-  Église



**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**Contraintes et
protections environnementales**

Carte 25-1 : Frampton

Contrainte anthropique

-  Terrain contaminé ou réhabilité
-  Ouvrage de captage d'eau de surface
-  Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
-  Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
-  Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
-  Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
-  Station de traitement des eaux usées municipales
-  Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
-  Cimetière
-  Dépôt de neige usée
-  Lieu d'enfouissement sanitaire
-  Lieu d'élimination des déchets désaffectés
-  Piste de course
-  Aéroport
-  Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
-  Site d'extraction - Carrière
-  Site d'extraction - Sablière
-  Éolienne
-  Poste de transformation d'énergie électrique
-  Ligne de transport d'énergie électrique
-  Voie ferrée
-  Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle

-  Zone à risque de mouvement de terrain
-  Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
-  Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
-  Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
-  Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique

-  Réseau routier
-  Hydrographie
-  Périmètre d'urbanisation
-  Limite municipale
-  Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

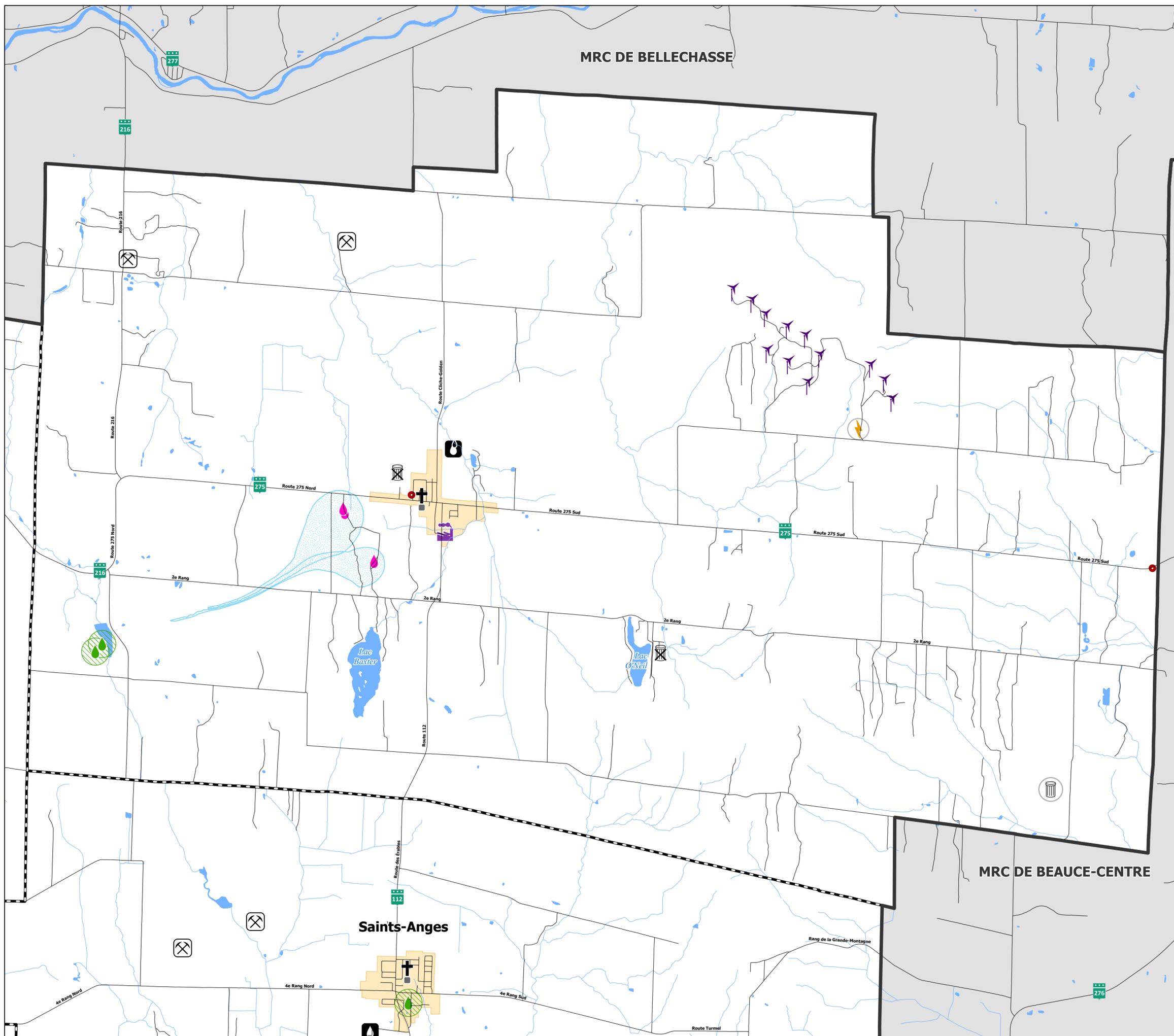
Adopté le : 19 avril 2005
 Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
 Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
 30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)

**PROJET
446-02-2024**

Jean Palan
Préfet

Nancy Pabre
Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 : 35 000



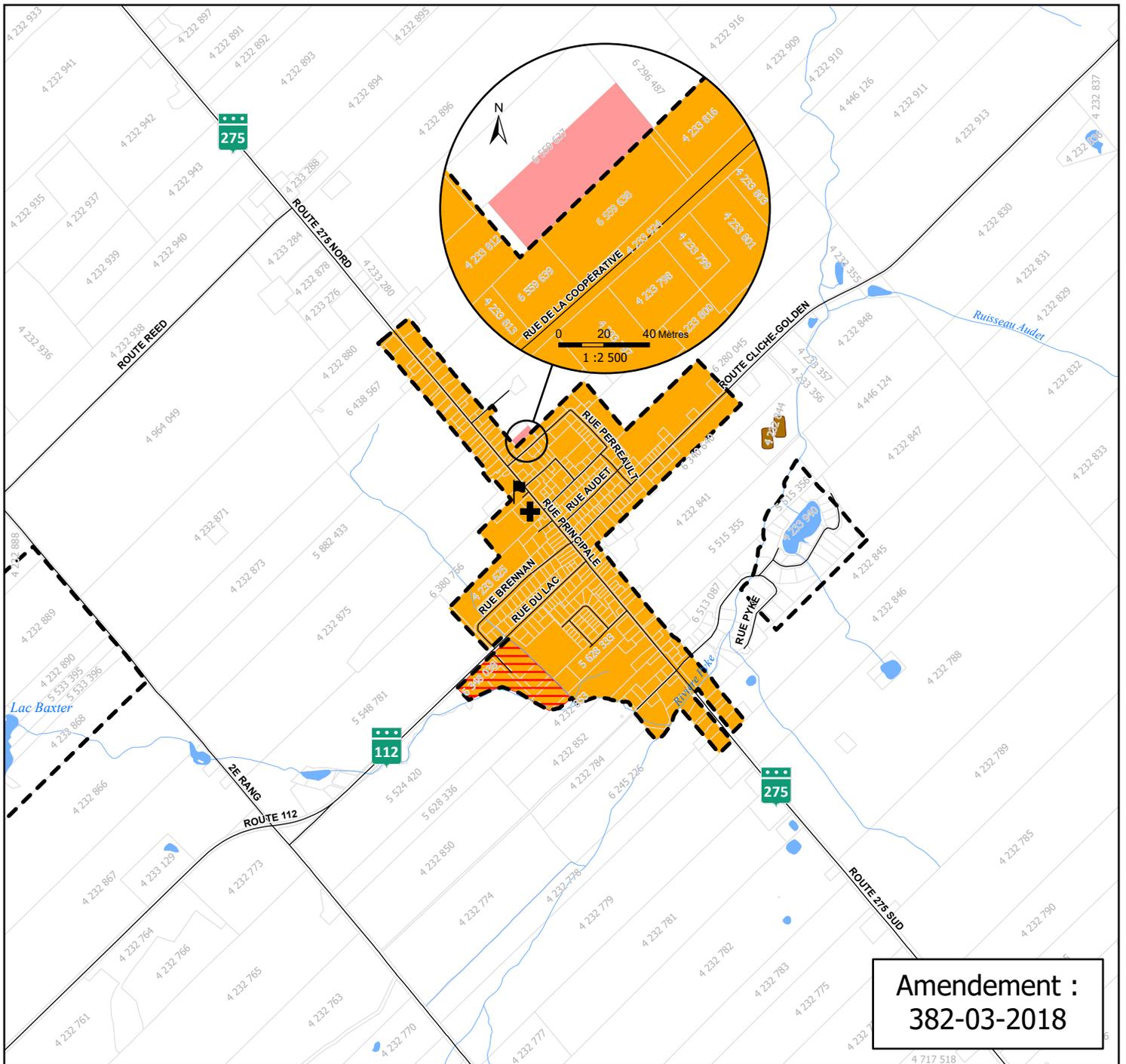


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Périmètre d'urbanisation - Frampton

Annexe 4

Règlement # 446-02-2024

-  Ajout au périmètre d'urbanisation
-  Périmètre d'urbanisation
-  Affectation industrielle
-  Usine d'épuration
-  Hydrographie

-  Limite de la zone agricole (LPTAA)
-  Limite de lot
-  Réseau routier

-  École
-  Église

